

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur David LESVENAN**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Présentation des nouvelles modalités de fonctionnement du quartier piéton**

**Afin de permettre un usage apaisé de l'espace public et de renforcer l'attractivité du centre-ville, un nouveau mode de fonctionnement du quartier piéton va être mis en place à compter du 2 mai 2022. L'objectif est de préserver la qualité du cadre de vie, tout en permettant une utilisation apaisée de l'espace public.**

\*\*\*

Le fonctionnement actuel du système de bornes laisse aujourd'hui n'importe quel usager entrer dans le quartier piéton puisqu'il suffit de prendre un ticket pour abaisser les bornes. Avec une circulation constatée de plus de 600 000 véhicules par an, il existe un flux important de véhicules non autorisés sur ce quartier, notamment en fin de journée. Ce flux est également alimenté par les livraisons qui s'effectuent tout au long de la journée, notamment durant la pause méridienne. Par ailleurs, en moyenne, 300 percussions de bornes se produisent chaque année.

Ces conditions de circulation qui ne correspondent pas aux principes d'une zone piétonne, causent des problèmes de sécurité et nuisent à l'attractivité du centre-ville et à la qualité de vie des riverains.

Pour concilier ces deux enjeux, un nouveau mode de fonctionnement du quartier piéton va être mis en place à compter du 2 mai 2022. Le présent rapport a pour objet de présenter les nouvelles modalités de fonctionnement et le dispositif de communication qui va être mis en place.

**1. Nouvelles modalités de fonctionnement et définition des ayant-droits**

Les bornes actuelles du quartier piéton sont en cours d'équipement de visiophonie et d'interphonie, afin de pouvoir les bloquer strictement en position haute (sauf accès ayant-droits ou appel à l'interphonie) entre 11h30 et 21h (horaires de grande fréquentation piétonne).

La mise en place du nouveau fonctionnement du quartier piéton implique une définition des typologies d'ayant-droits. Ces ayant-droits seront équipés de télécommandes (pour les PMR par exemple, afin de leur éviter de descendre du véhicule) ou de badges. Les badges permettront d'obtenir un ticket (mentionnant la durée autorisée) et d'abaisser la borne.

Pour rappel, les ayant-droits actuels sont les suivants :

Accès permanent	Accès permanent sous conditions	Accès entre 18h30 et 11h30
Services publics pour interventions impératives	Résidents (20 mn + tolérance)	Livraisons
PMR	Commerçants (20 mn + tolérance)	
Transport de personnes handicapées / navette QUB	Autorisation d'occupation temporaire de la voie publique (pour chantiers par exemple)	
Transport de fonds		
Petit train touristique		
Deux roues non motorisés		

#### Ayant-droits à compter du 2 mai 2022

La liste ci-dessous a été établie en s'appuyant sur les apports de deux commissions extra-municipales consacrées au sujet du fonctionnement du quartier piéton.

Accès permanent	Accès permanent sous conditions	Accès entre 4h et 11h30
Services publics pour interventions impératives (professionnels assurant le nettoyage, l'entretien ou des travaux sur les espaces, équipements et réseaux publics ; véhicules de secours en intervention ; véhicules de police ; convois funéraires)	Résidents (arrêt : 30 mn)	Livraisons
PMR	Commerçants (30 mn) (macaron)	
Transport de personnes handicapées / navette QUB	Livraisons pharmacie (30 mn)	
Transport de fonds	Artisans pour interventions à domicile ou chantiers (autorisation d'occupation temporaire de la voie publique ou interphone)	
Deux roues non motorisés, quel que soit le motif de déplacement (y compris livraisons)	Professionnels de santé en intervention (2h) (macaron)	

Petit train touristique	Aides à domicile en intervention (2h) (macaron)	
-------------------------	---	--

Les bornes resteront hautes 24h/24h. De 11h30 à 21h, seuls les ayant-droits pourront accéder au quartier piétonnier, ainsi que les cas particuliers qui devront s'adresser à l'opérateur via le système de visio/interphonie. De 21h à 11h30, l'accès au quartier piétonnier se fera dans les conditions actuelles. Tous les véhicules ne relevant pas des ayants droits ou circulant et stationnant sans autorisation pourront être verbalisés.

Ainsi, les modifications apportées par rapport à la situation actuelle sont les suivantes :

- entre 11h30 et 21h, les bornes seront strictement bloquées en position haute. Seuls les ayant-droits listés ci-dessus pourront entrer, sous conditions, dans le quartier piéton. Cela permettra donc de limiter les véhicules non autorisés dans le quartier piéton, notamment en fin de journée ;
- les livraisons sont limitées à la plage 4h-11h30, sauf pour les pharmacies, pour lesquelles les livraisons seront autorisées tout au long de la journée ;
- la liste des ayant-droits est élargie, en intégrant les professionnels de santé, les aides à domicile et les artisans en intervention, afin de préserver l'attractivité résidentielle du centre-ville.

**Le dispositif sera évalué après 6 mois de mise en œuvre, afin d'être éventuellement adapté si cela s'avérait nécessaire.**

## **2. Dispositif de communication**

Afin que la mise en œuvre du nouveau système se fasse dans les meilleures conditions possibles, un important dispositif de communication est nécessaire :

- un **courrier détaillé à destination des résidents et des commerçants du quartier piéton** va être envoyé fin mars. Ce courrier permettra de faire savoir aux résidents et commerçants qu'ils sont ayant-droits de la zone piétonne et leur détaillera les modalités pratiques d'obtention des badges/télécommandes ;
- l'information va être largement relayée dans la **presse** et sur les **réseaux sociaux** de la collectivité ;
- un **flyer** rappelant les nouvelles règles et les personnes-ressources sur ce sujet va être très largement distribué sur le terrain à compter de début avril ;
- de **panneaux de signalisation** vont être posés en entrées de zone, afin de les mettre en accord avec la nouvelle réglementation ;
- une semaine en amont de la mise en œuvre du nouveau système (semaine du 25 avril) et durant la première semaine de mise en œuvre (semaine du 2 mai), **des**

**agents vont être déployés sur le terrain**, au pied des bornes, afin de sensibiliser les usagers, les informer sur le nouveau dispositif.

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.